

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE
du Projet d'aménagement de la RD 908 –
Tronçon passage à niveau - Le Poujol sur
Orb,
AU CLASSEMENT / DECLASSEMENT de
voiries,
et à la CESSIBILITE des parcelles nécessaires
à la réalisation du projet sur la commune
de Le POUJOL sur ORB

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

réalisée du 18 juin 2018 au 10 juillet 2018

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur :
Jean-Pierre GRATECAP

Etabli le 09 août 2018

1

Enquête publique conjointe du 18 juin 2018 au 10 juillet 2018 préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du Projet d'aménagement de la RD 908 - Tronçon passage à niveau - Le Poujol sur Orb, au classement/déclassement de voiries, et à la Cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sur la commune de Le POUJOL sur ORB.

Responsable du projet : Département de l'Hérault

SOMMAIRE DU RAPPORT

1 - GENERALITES.....	4
1.1 PREAMBULE	4
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE.....	4
1.3 CADRE JURIDIQUE	4
1.3.1 Cadre de l'enquête conjointe	4
1.3.2 Autres réglementations	5
1.4 PRESENTATION DU PROJET	5
1.4.1 Caractéristiques techniques	6
1.4.2 Variantes au projet	10
1.4.3 Coût, Calendrier	10
1.4.4 Analyse environnementale	11
1.4.5 Acquisitions imposées par le projet	12
1.4.6 Classement / déclassement	13
1.5 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECEVABILITE.....	13
2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	16
2.1 NOMINATION DU COMMISSSEUR ENQUÊTEUR	16
2.2 MODALITES DE L'ENQUÊTE.....	16
2.3 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE	18
2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	19
2.5 CLOTURE DE L'ENQUETE	20
2.6 NOTIFICATION DU P-V DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	20
3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS	22
3.1 LES OBSERVATIONS DES PROPRIETAIRES RIVERAINS CONCERNES PAR LES ACQUISITIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	22
3.2 LES OBSERVATIONS DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DUP	23
3.3 LES OBSERVATIONS DU MAIRE RECUEILLIES ORALEMENT	25
3.4 LES OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	26

ANNEXES

- Décision N° E18000068/34 du 23 avril 2018 de désignation du commissaire enquêteur par le président du TA de Montpellier,
- Arrêté Préfectoral N° 2018-I-594 du 1^{er} juin 2018 portant ouverture de l'enquête
- Avis d'ouverture d'Enquête Publique
- Capture d'écran « Enquête publique conjointe relative à l'aménagement de la RD 908 » extraite de la rubrique «Route & Transports » du site internet du département de l'Hérault (<http://herault.fr>)
- Capture d'écran « RD 908 – Tronçon passage à niveau – Le Poujol sur Orb» extraite du site internet des services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr>) dans la rubrique « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Expropriation-DUP-Cessibilité / avis d'ouverture d'enquêtes publiques et résumés non techniques »
- Capture d'écran « Avis Enquête Publique » extraite du site internet de la commune de Le POUJOL sur ORB (<http://lepoujolsurorb.fr/2018/06/avis-enquete-publique/>)
- Copie extrait annonces officielles et légales du « MIDI LIBRE » du 07 juin 2018 et journal du « MIDI LIBRE » du 21 juin pour avis d'enquête publique
- Copie extrait annonces légales de la GAZETTE, n° 1564 et 1566
- Copie extrait annonces officielles et légales du « MIDI LIBRE » du 07 juin 2018 pour l'avis ayants droit
- Avis ayant droit
- Registres d'enquête et annexes n° 3 et 4 au registre d'enquête parcellaire
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête par le Département de l'Hérault du 12 juillet 2018
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête par la commune de Le POUJOL sur ORB du 10 juillet 2018
- Certificat d'affichage des notifications individuelles par la commune de Le POUJOL sur ORB du 10 juillet 2018
- Procès-verbal des observations du 11 juillet 2018
- Procès-verbal de communication des observations du 12 juillet 2018
- Accord de la préfecture du 18 juillet 2018 pour différer d'une semaine la remise du rapport du commissaire enquêteur
- Courrier du département adressé le 23 juin 2008 au président du S.I.V.U Orb, Rieupourqué-Bitoulet
- Réponses du 09 août 2018 du département de l'Hérault aux questions posées par le PV de synthèse des observations

1 - GENERALITES

1.1 PREAMBULE

L'aménagement de la RD 908 (tronçon entre l'ancien passage à niveau et l'entrée du village de Le POUJOL sur ORB) nécessite des acquisitions de terrains qui n'ont pas été conclues à l'amiable.

L'expropriation des parcelles à acquérir pour le projet pourra être prononcée par ordonnance judiciaire après arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et arrêté préfectoral de déclaration de cessibilité.

Ces 2 arrêtés sont précédés d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire menées conjointement ainsi que de celle portant sur le classement et le déclassement de la voirie.

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a pour objet de présenter au public le projet et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître son avis. L'enquête parcellaire a pour but la détermination contradictoire des parcelles à acquérir, et la recherche et l'identification des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité.

L'enquête de classement/déclassement a pour objet de définir les portions de voirie neuves ou anciennes qui seront classées sur le réseau départemental ou sur le réseau communal.

1.3 CADRE JURIDIQUE

1.3.1 Cadre de l'enquête conjointe

L'enquête est instruite en fonction de plusieurs codes :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'expropriation (et notamment les articles L.1, L.110-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, L.121-1 et suivants relatifs à la déclaration d'utilité publique, L.131-1 et suivants et L.132-1 et suivants relatifs à la cessibilité, R.111-1 relatif à l'enquête publique, R.112-4 à 7 relatifs à la composition du dossier d'enquête, R.112-1 à 24 et R.131-3 relatifs au déroulement de l'enquête
- Le code de la voirie routière
- Le code de l'environnement
- Le code du Patrimoine

Suite à délibération n° AD/130317/A/3 de l'assemblée départementale de l'Hérault du 13 mars 2017 (pièce annexe 3 au dossier de mise à enquête publique), le Département de l'Hérault a demandé au Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité, au classement et au déclassement des voies,

relative à l'aménagement de la RD 908 (tronçon passage à niveau / Le POUJOL sur ORB sur la commune de Le POUJOL sur ORB.

1.3.2 Autres réglementations

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Le POUJOL sur ORB est actuellement soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme), le POS n'ayant pas été transformé en PLU dans les délais réglementaires (date limite du 31 décembre 2015 repoussée au 27 mars 2017).

Le projet d'aménagement de la RD 908 est compatible avec le RNU.

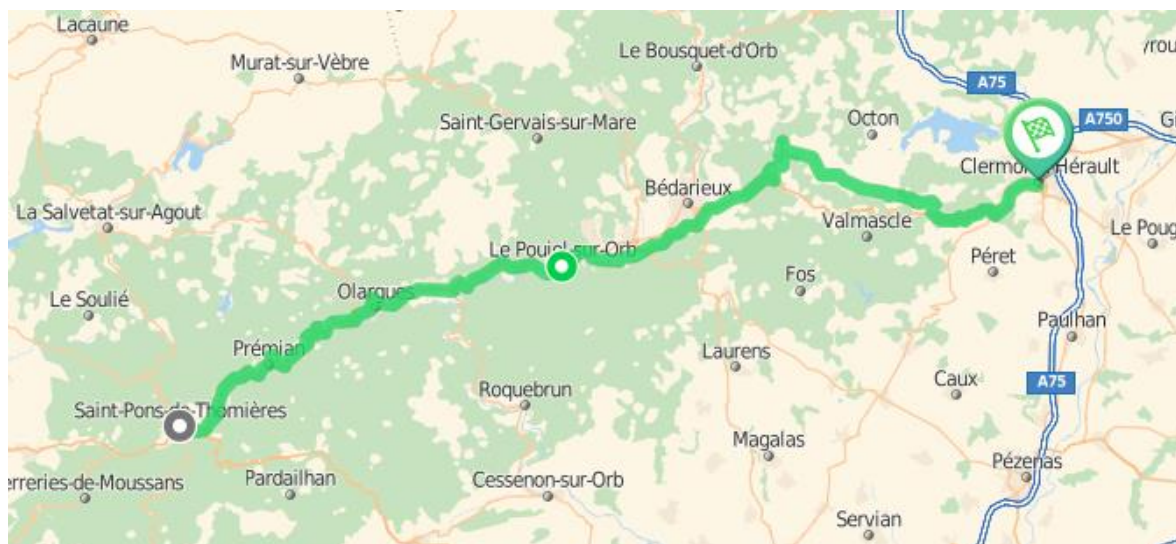
Le projet de PLUI devra prendre en compte l'aménagement de la RD 908.

Déclaration Loi sur l'eau

Le récépissé du 25 juillet 2007 de la déclaration loi sur l'eau prévu au titre des articles L.214-1 et L.214-11 de code de l'environnement est joint en annexe 2 au dossier de Déclaration d'Utilité Publique. Une étude complémentaire caractérisant l'incidence du projet sur les écoulements de l'Orb demandé par le service de police de l'eau instructeur de la déclaration a été validé par celui-ci.

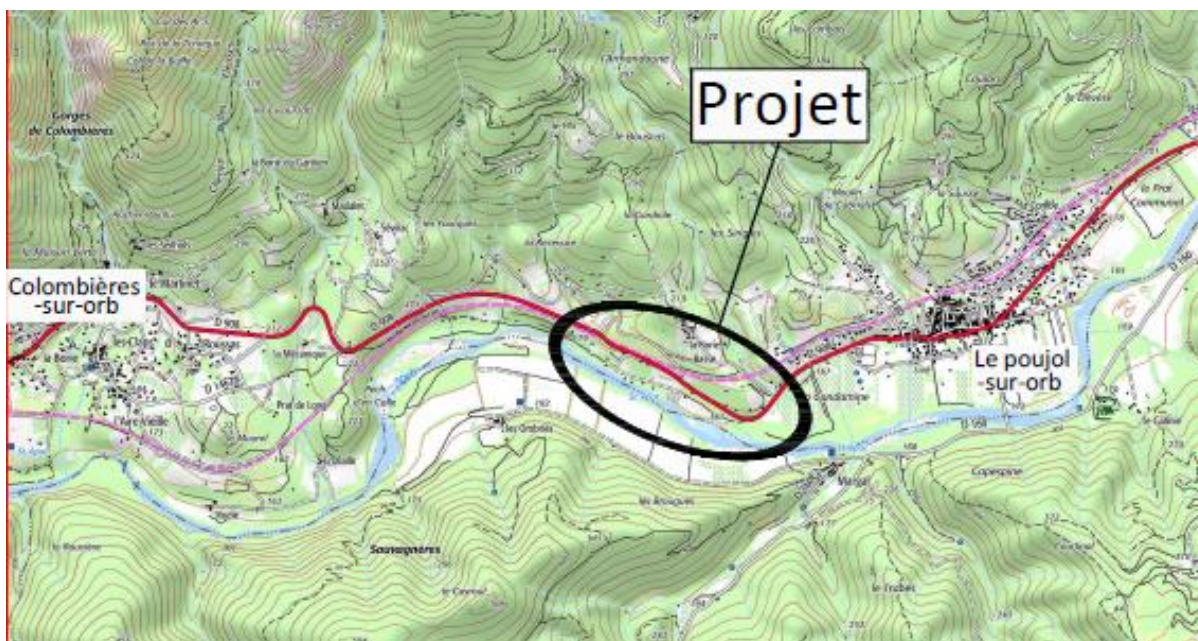
1.4 PRESENTATION DU PROJET

La RD 908 appelée « route du Piémont » relie d'est en ouest la ville de CLERMONT L'HERAULT à celle de SAINT-PONS de THOMIERES. Elle constitue un des axes privilégiés du réseau des routes départementales de l'Hérault, en raison de son rôle structurant pour l'ensemble des Hauts Cantons du Languedoc.



L'aménagement du tronçon entre COLOMBIERES sur ORB et l'ancien passage à niveau de la commune de Le POUJOL sur ORB a été mis en service en 2000.

L'opération justifiant l'enquête conjointe s'inscrit dans la continuité de l'aménagement précédemment cité.



Les enjeux généraux affichés du réaménagement de la RD 908 sont :

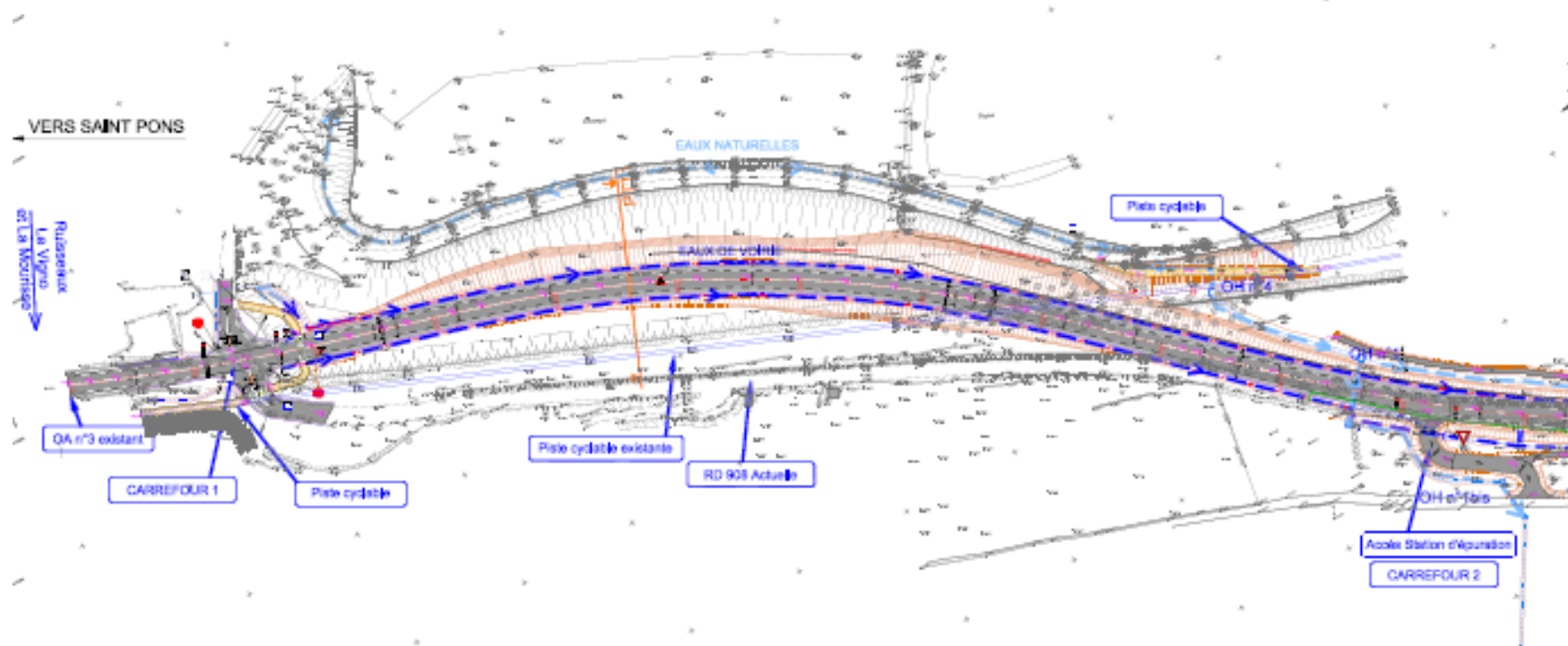
- La réduction des facteurs d'insécurité inhérents à la section, sans accroître le nombre ou la gravité des accidents par une amélioration du confort de conduite, tout en contrôlant la vitesse (2 accidents de PL et 2 accidents de VL avec dégâts matériels cités entre 2014 et 2016),
- L'Homogénéisation du tracé de la RD 908 avec la section déjà aménagée,
- La conservation d'un aspect rural.

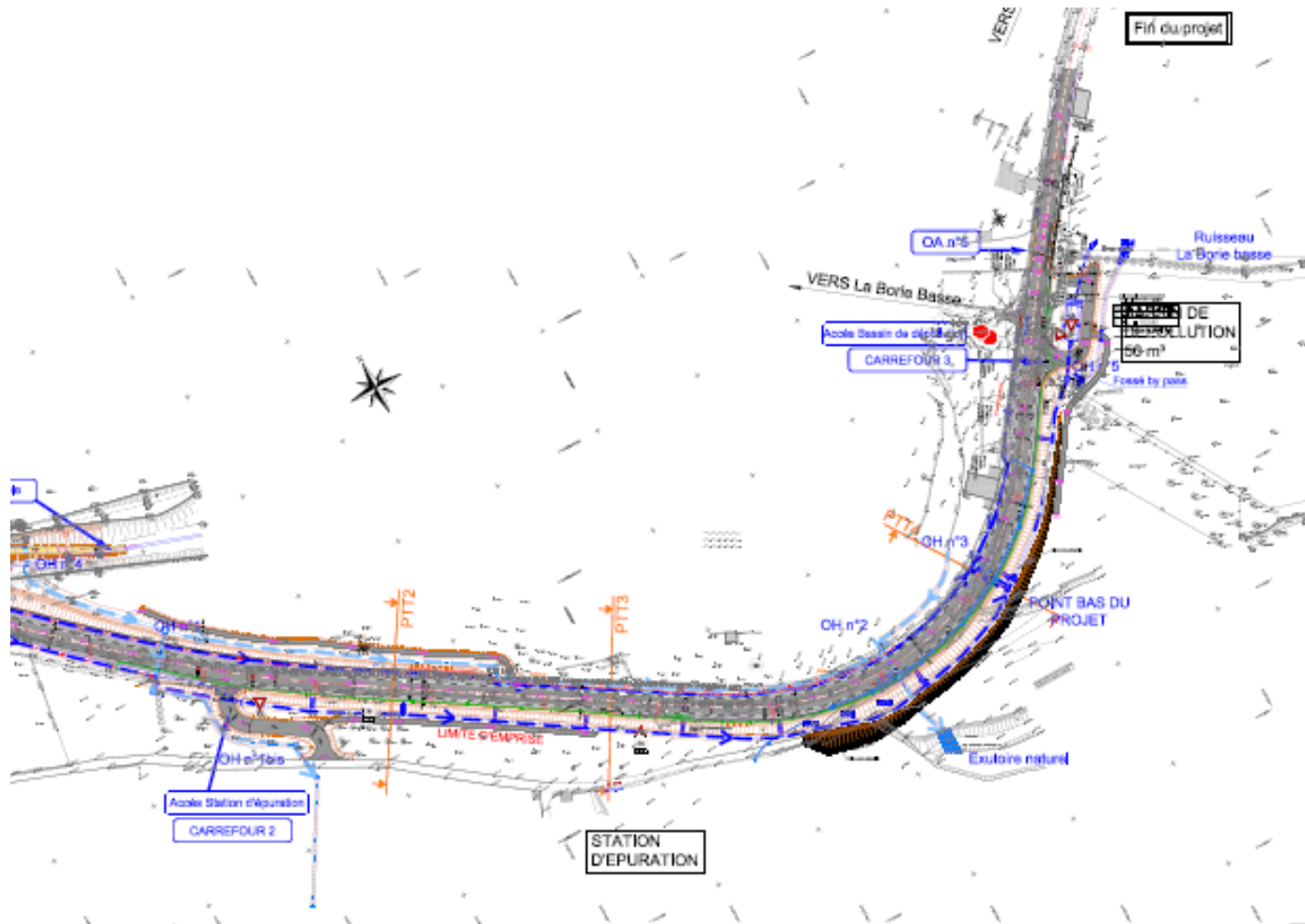
1.4.1 Caractéristiques techniques

L'origine du projet se situe à l'ouest au croisement de la RD 908 avec l'ancienne ligne de chemin de fer MAZAMET / BEDARIEUX fermée en 1972 aux voyageurs et en 1986 aux marchandises.

La plateforme de cette ancienne voie ferrée accueille aujourd'hui sur 76 km la Voie Verte du Haut-Languedoc "Passa País" de MAZAMET à BEDARIEUX, aménagée entre 2006 et 2013, par le Conseil Départemental de l'Hérault, et par le Conseil Départemental du Tarn.

La fin du projet se situe à l'est à l'entrée du village de Le POUJOL sur ORB, après le franchissement du ruisseau de la Borie Basse.





Le projet courant sur 1100 mètres se décline en 2 parties :

- Un tracé neuf prolongeant la section déjà réalisée en 2000, sur environ 550 mètres depuis l'origine du projet,
- Un recalibrage de la RD 908 par élargissement côté sud sur les 550 mètres restant.

Quatre points d'échanges maintiennent les accès actuels par :

- Un carrefour en croix à l'origine du projet, qui rétablit de part et d'autre l'ancienne RD 908,
- Un carrefour en T au niveau de la station d'épuration, permettant aussi l'accès à l'ancienne voie romaine,
- L'accès au nouveau bassin de dépollution situé à proximité du ruisseau de la Borie Basse,
- L'accès existant au hameau de Borie Basse.

Deux bassins versants sont interceptés par le projet. Le dossier loi sur l'eau soumis à la MISE en juillet 2007 (pièce annexe 2 au dossier de mise à enquête publique), a retenu le principe d'un traitement de pollution accidentelle par temps secs. Les eaux de ruissellement de chaussée sont donc séparées des eaux de ruissellement naturel. Les eaux sont ainsi collectées dans le bassin de dépollution précédemment cité dont l'exutoire est la Borie Basse.

Trois ouvrages hydrauliques de traversée sont rétablis.

L'ouvrage de franchissement de la Borie Basse est élargi.

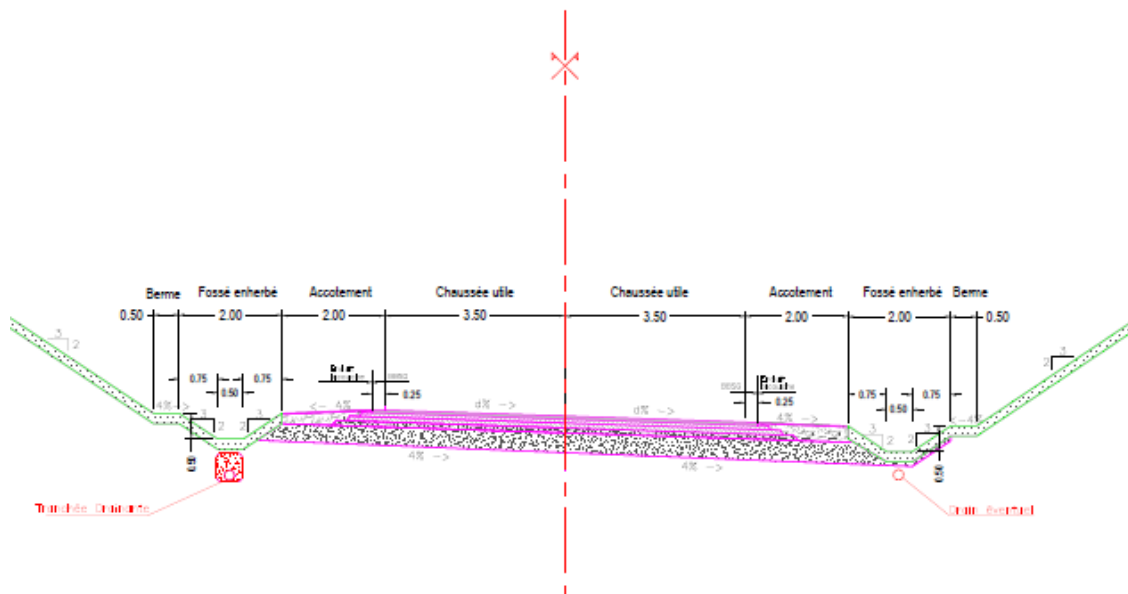
Sur les 800 premiers mètres, la route est construite en respectant la valeur de l'ARP (Aménagement des Routes Principales), en R 80, et maintenues en R 60 au-delà. (Nota : la catégorie de la route retenue R 60 ou R 80 est fonction du relief plus ou moins vallonné. Elle impacte notamment la déclivité maximale, et le rayon minimal en angle saillant ou rentrant du profil en long, le rayon minimal et le rayon déversé du tracé, etc.).

Le rayon minimal sur le projet est en plan de 500 mètres sur les 800 premiers mètres, 120 mètres au-delà.

Sur l'ensemble du projet, le profil en travers de la section courante est constitué de 2 voies de largeur 3,50 mètres avec une surlargeur de 0,50 mètres par voie de circulation dans le rayon de 120 mètres, et de 2 accotements revêtus de 2,00 mètres de largeur (soit 11 à 12 mètres de plateforme).

Le projet améliorera la situation actuelle où les 2 voies de 5 à 6 mètres de large sont sans accotement ou avec des accotements non revêtus.

Le trafic indiqué par le dossier est de 3000 véhicules/jour en sens cumulés avec 4% de poids lourds. (Nota : Le maire de Le POUJOL sur ORB considère que le trafic PL s'est notablement accru suite à la mise en service de l'A75 et à la création du contournement de BEDARIEUX).



Une des coupes type

1.4.2 Variantes au projet

Le dossier présente les fuseaux étudiés pour l'ensemble de la section SAINTE-COLOMBE / LE POUJOL. Le fuseau n° 1 empruntait l'emprise de la voie ferrée, le fuseau n° 2 la longeant par le sud et le fuseau n° 3 la longeant par le nord. Le fuseau n° 3 avait été retenu pour la 1^{ère} tranche de travaux achevée en 2000.

La réouverture du dossier pour la réalisation des 1100 derniers mètres n'a pas été l'occasion de réétudier des variantes. Il faut souligner que l'affectation de l'ancienne plateforme ferroviaire en voie verte d'une part, la continuité à assurer avec le tronçon mis en service en 2000 et la proximité de l'entrée de village d'autre part laissent peu ou pas d'ouverture à variante.

1.4.3 Coût, Calendrier

L'estimation prévisionnelle de l'aménagement faite s'élève à 2 262 552 €.

Nature de dépense	Montant (en euros)
Terrassements, assainissements, chaussée	1 500 000 HT
Ouvrages d'art	300 000 HT
Aménagements paysagers	50 000 HT
Signalisation verticale et horizontale	12 000 HT
Total HT	1 862 000 HT
Total TTC des travaux	2 226 952 TTC
Acquisitions foncières	35 600
Total TTC de l'opération	2 262 552 TTC

Le dossier ne comporte pas de calendrier de l'opération. Lors de la réunion d'échange précitée du 24 mai 2018, le Département a évoqué, compte tenu des diverses contraintes de calendrier (acquisitions, appels d'offres, etc.), un démarrage des travaux à l'horizon 2019/2020.

1.4.4 Analyse environnementale

a) Eaux souterraines et superficielles

Suite à la déclaration faite en 2007 au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement, un niveau insuffisant de l'étude hydraulique d'incidence du remblai en zone inondable de l'Orb et des mesures compensatoires associées a justifié la rédaction d'une note complémentaire. Celle-ci a été confiée à HYDRETTUES.

Cette étude n'a pas conclu sur la nécessité de protection d'une habitation située au lieu-dit « La Condamine » soumise à un aléa d'inondation à la fois par l'Orb mais aussi par la Borie Basse. Il en est de même pour les constructions en amont.

Cependant, les vitesses d'écoulement estimées importantes (1.8 m/s en crue centennale) sur 115 mètres au droit du dernier virage du projet (voir PTT4 sur le plan général des travaux au 1/500) justifient la mise en œuvre d'une protection mixte (gabions en système anti affouillement et anti érosion, et géogrille en talus).

L'étude préconise par ailleurs la limitation au strict nécessaire de la coupe des arbres dans la ripisylve de l'Orb. Il est enfin préconisé une restauration des capacités hydrauliques de l'Orb au droit du remblai le plus important dans le bras actif du fleuve par le traitement du banc alluvionnaire : dévégétalisation puis scarification de la structure alluvionnaire afin de limiter le développement d'une végétation arborée dans le lit de l'Orb.

b) Patrimoine naturel

L'annexe 1 au dossier de mise en enquête publique est constituée de l'étude de BIOTOPE réalisée en 2013 et 2014 pour évaluer les enjeux liés à la biodiversité et préconiser des mesures d'accompagnement du projet.

- Habitat naturel et flore

La commune de Le POUJOL sur ORB est incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Le projet n'intercepte aucun zonage d'inventaire ni aucun zonage de conservation.

Parmi les 5 habitats naturels principaux identifiés sur le site, 4 présentent des enjeux faibles, et 1 un enjeu modéré (forêts de peupliers).

Sur les 139 espèces végétales floristiques inventoriées, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été observée.

- Faune

Les enjeux écologiques ont été jugés moyens pour les insectes (27 espèces), les amphibiens (4 espèces), et les reptiles (4 espèces).

Les enjeux écologiques ont été jugés faibles pour l'avifaune (2 espèces patrimoniales), et les chiroptères (1 douzaine d'espèces).

- Effets prévisibles du projet et mesures associées

L'étude BIOTOPE évalue en phase travaux et en phase exploitation des impacts variant de « nul » à « modéré » et propose des mesures résumées ci-après de nature à diminuer ces impacts :

- Adaptation du calendrier d'intervention,
- Plan de circulation en phase travaux, balisage des zones sensibles,
- Délimitation de la zone d'emprise spécifique aux amphibiens,
- Coordination environnementale,
- Mesures de prévention des pollutions en phase chantier,
- Création de mares de substitution pour les amphibiens,
- Adaptation de l'éclairage public (en phase d'exploitation).

- Site NATURA 2000

Le projet ne se situe pas au sein d'un site NATURA 2000.

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur les habitats ni sur les espèces des 2 Sites d'Importance Communautaires (SIC) proches, « Le Caroux et l'Espinouse », et « La grotte du Trésor ».

Le projet n'aura pas non plus d'incidence notable sur les espèces de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de « Montagne de l'Espinouse et du Caroux ».

c) Patrimoine culturel

Selon l'avis de la DRAC du Languedoc Roussillon formulé le 08 octobre 2013, aucun site archéologique n'est actuellement répertorié sur l'emprise du projet ou à proximité de ce dernier.

1.4.5 Acquisitions imposées par le projet

Sur environ 300 mètres depuis l'origine du projet, les travaux de déblais ont été réalisés au bénéfice des travaux achevés en 2000, sous maîtrise foncière du Département.

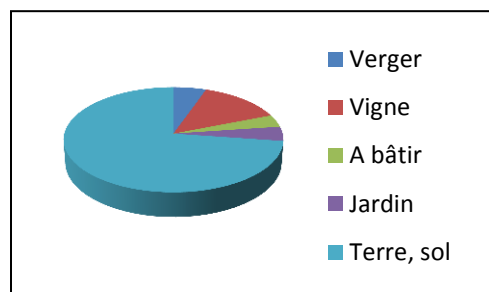
Au-delà, des parcelles sont à acquérir soit pour permettre la réalisation du tracé neuf, soit pour permettre la requalification de la RD actuelle.

Les parcelles à acquérir donnent l'emprise nécessaire au projet comprenant la plateforme routière, les réseaux de drainage, l'accès à la station d'épuration, le bassin de dépollution.

Le dossier d'enquête parcellaire a été produit en collaboration avec le Cabinet ROQUE (PEZENAS), expert foncier.

Quatorze comptes de propriétés ont été recensés, pour une surface totale à acquérir de 11 139 m² qui se décompose ainsi par nature :

- 601 m² de verger,
- 1 522 m² de vigne,
- 423 m² de terrain à bâtir,
- 489 m² de jardin,
- 8 104 m² de terre, lande ou sol.



1.4.6 Classement / déclassement

Le projet génère des usages nouveaux ou différents des portions de voiries nouvelles ou anciennes et en conséquence des classements / déclassements sur les réseaux départemental et communal.

Opération	Voirie départementale	Voirie communale
Classement	Section de voie nouvelle de la RD 908 (440 m) Voie d'accès au bassin de dépollution (56 m)	Ancienne section de la RD 908 (400 m) Voie nouvelle vers la station d'épuration (62 m)
Déclassement	Ancienne section de la RD 908 (400 m)	

Les classements/déclassements seront validés par délibérations des assemblées délibérantes du département de l'Hérault et de la commune de Le POUJOL sur ORB.

1.5 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECEVABILITE

Les dossiers mis à disposition du public ont été montés avec la contribution de :

- CEREG Ingénierie (589 rue Favre de Saint-Castor 34080 MONTPELLIER),
- Le Département de l'Hérault, (DGA Aménagement du Territoire - Pôle Routes et Transports, Service Grands Travaux (Agence Départementale de BEZIERS – Rue Alphonse Beau de Rochas à BEZIERS) sont constitués,
- BIOTOPE (Agence Languedoc-Roussillon - 22 boulevard Maréchal Foch - : BP 58 -34140 MEZE).

Ils sont constitués :

Pour le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- D'une notice explicative,
- D'un plan de situation,
- D'un plan général des travaux,
- Des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- D'une estimation sommaire des dépenses,
- Des 3 annexes
 - Un rapport d'études de BIOTOPE de septembre 2014,
 - Le récépissé de déclaration de la MISE du 25 juillet 2007,
 - La délibération départementale n° AD/130317/A/3 de mars 2017.

Le dossier mis à disposition du public répond au contenu exigible d'un dossier d'enquête défini par l'article R.112-4 du code de l'expropriation avec une petite réserve :

La production d'une étude d'impact pour ce projet aurait dû être soumise à l'avis de l'autorité environnementale dans la procédure du cas par cas (Article R 122-2 du code de l'environnement, catégorie d'Aménagement n° 6 : « Infrastructures routières ; toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km »). La politique du CG 34 paraît être de ne pas solliciter l'AE pour ce genre de projet.

Une évaluation des enjeux liés à la biodiversité et des préconisations de mesures d'accompagnement du projet constituent cependant l'annexe 1 au dossier DUP.

Réalisé par BIOTOPE en 2014, le document fait l'état initial des milieux naturels, de la faune et de la flore, analyse les effets du projet et préconise les mesures associées.

Ce document est synthétisé au chapitre II de la notice explicative.

Le commissaire enquêteur a considéré que si l'obligation de consultation de l'autorité environnementale n'avait pas été respectée, une analyse environnementale avait bien été menée, et que cette situation n'était pas de nature à bloquer le processus d'enquête.

Pour le dossier d'enquête parcellaire :

- D'une notice explicative,
- D'un plan de situation,
- D'un plan parcellaire dressé par un Géomètre-Expert délimitant les emprises foncières concernées par le projet,
- D'un état parcellaire précisant les renseignements concernant les propriétaires et les contenances des emprises foncières.

Le dossier mis à disposition du public répond au contenu exigible d'un dossier d'enquête parcellaire (l'article R 11-19 du code de l'expropriation).

Quelques observations faites par le commissaire enquêteur sur les dossiers lors de la réunion avec le CG 34 ont permis avec quelques modifications d'aboutir à la version finale des dossiers mis à disposition du public. Il s'agissait notamment de :

- La justification de l'absence d'étude de variantes au projet
- L'amélioration de la lisibilité des plans
- La désignation de la piste cyclable en piste verte
- La précision de l'élargissement de chaussée
- Etc.

La précision que la réalisation du plan parcellaire a été fait par un géomètre expert foncier (cabinet GEOMETRIS à CLERMONT L'HERAULT) a été apportée en marge du dossier.

Pour le dossier de classement / déclassement :

- D'une notice,

- D'un plan de l'état actuel,
- D'un plan de déclassement proposé,
- Des limites de gestion.

Un complément aux dossiers d'enquête

a répondu par partie aux observations et interrogations formulées par le commissaire enquêteur le 14 mai 2018 (Cf. 2.2 ci-après).

Il est constitué :

- D'une note rectificative pour les 3 dossiers,
- D'un plan de situation,
- D'un plan des travaux au 1/500,
- De 3 plans de l'ouvrage d'art,
- De 4 profils en travers types,
- De la fiche parcellaire de l'unité foncière n° 80 corrigée.

Ce dossier édité le 7 juin 2018 a été inséré au dossier de mise à enquête publique lors de l'ouverture de l'enquête.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite à la demande du Préfet de l'Hérault enregistrée le 17 avril 2018, Monsieur Hervé VERGUET, premier conseiller, a, par délégation du président du tribunal administratif de Montpellier, et par décision n° E18000068/34 du 23 avril 2018, (reçue le 04 mai 2018 par le commissaire enquêteur), désigné Monsieur Jean-Pierre GRATECAP commissaire enquêteur (*cf. annexes*).

2.2 MODALITES DE L'ENQUÊTE

- Le dossier d'enquête a été retiré en Préfecture de l'Hérault par le commissaire enquêteur le 04 mai 2018, auprès de Madame Catherine ALBARET, (Direction des Relations avec les Collectivités Locales- Bureau de l'environnement – 34062 MONTPELLIER Cedex 2), en charge du dossier.
- Un contact téléphonique a été pris le même jour (04 mai 2018), avec Mme Liliana PROUET, Référent Juridique au Service acquisitions foncières (Pôle routes et mobilités – DGA - Aménagement du territoire- Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins - 34087 Montpellier Cedex 4) du Département de l'Hérault.
- Les dates d'enquête (du lundi 18 juin 2018 à 9h00 au mardi 10 juillet 2018 à 17h00) ont été concertées entre le département et le commissaire enquêteur, puis la préfecture le 9 mai 2018.

Deux permanences ont été retenues les :

- Lundi 18 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Mardi 10 juillet de 14h00 à 17h00

au siège de la mairie de Le Poujol sur Orb.

- Une liste de questions et observations recueillies après lecture du dossier par le commissaire enquêteur a été adressée au Département le 14 mai 2018. Elles concernaient pour l'essentiel un défaut de lisibilité du dossier pour le public, un défaut de mise à jour, un manque de cohérence entre les différents sous-dossiers établis par différentes entités, quelques erreurs (trafic de la RD 908 notamment).

Ces insuffisances résultent probablement d'une longue interruption entre la principale phase initiale des travaux (Année 2000), et la phase finale nécessitant la présente enquête. Les intervenants se sont succédé avec sans doute une certaine « perte en ligne ».

- Le projet d'Arrêté Préfectoral a été communiqué pour avis au département et au commissaire enquêteur le 23 mai 2018, puis le 31 mai (avec l'avis d'enquête publique), dans sa version définitive.
Il a été signé par le préfet de l'Hérault le 1^{er} juin 2018.
- Une réunion s'est tenue le 24 mai 2018 matin dans les locaux du Département de Béziers. Elle a réuni :
 - M Olivier REVEYAZ, responsable du service grands travaux / Piémont Biterrois,
 - M Christophe BEAUJARD, responsable du service acquisition foncières,
 - Mme Françoise BERTET, chargée d'opérations au service grand travaux Piémont Biterrois,
 - Mme Nelly COMBES, négociatrice foncière au service acquisitions foncières,
 - Mme Liliana PROUET, référente juridique au service acquisitions foncières,
 - Le commissaire enquêteur.

Elle avait pour objet de présenter le projet et de faire un point administratif.

Les différents items de la note d'observations du 14 mai précédemment citée ont été évoqués lors de la présentation et il a été convenu d'établir une note complémentaire au dossier de nature à rendre celui-ci acceptable.

Cette note sommaire et ses annexes réceptionnées par le commissaire enquêteur le 05/06/2018 ont été insérées dans le dossier mis à disposition du public lors de l'ouverture de la 1^{ère} permanence.

- La réunion a été suivie d'une visite des lieux en présence des mêmes participants. Le tronçon actuel de la RD 908 à remanier a été parcouru en voiture avec une halte aux 2 extrémités du projet. Il a pu être constaté que les déblais nécessaires à l'établissement du nouveau tracé (à proximité du passage à niveau) étaient déjà réalisés (en même temps que les travaux du tronçon mis en service en 2000. La portion de chemin communal sur lequel la voie verte sera déplacée a été empruntée. L'emplacement de 2 grands panneaux d'information à mettre en œuvre par le Département aux 2 extrémités du projet a été retenu.
- M Yves ROBIN, maire de la commune de Le Poujol sur Orb, a été rencontré en mairie le 24 mai après-midi, en présence partielle de madame Isabelle POTIN, secrétaire de mairie en charge de l'urbanisme.
Les formalités de l'enquête ont été rappelées (dates de l'enquête, date des permanences, mise à disposition du dossier au public, mise à disposition de la salle pour les permanences, affichage, etc.).

Le maire a déclaré ne pas eu avoir à ce stade eu communication du dossier et ne pas avoir été concerté. A la présentation des documents graphiques, il s'est interrogé sur l'utilité d'un des chemins de désenclavement, et sur la bonne localisation du croisement de la piste verte et de la RD 908.

2.3 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

L'avis de mise à l'enquête publique du dossier a fait l'objet d'une insertion dans la presse régionale le jeudi 7 juin 2018 puis le jeudi 21 juin 2018 à la rubrique annonces officielles et légales du MIDI LIBRE (cf. annexes), ainsi que dans les annonces légales de La GAZETTE, n° 1564 pour la période du 7 au 13 juin 2018 et n° 1566 pour la période du 21 au 27 juin 2018 (cf. annexes), répondant ainsi à l'obligation d'annoncer l'enquête au moins 8 jours avant le début de l'enquête et de la rappeler dans les 8 jours qui suivent son début.

Le commissaire enquêteur considère que s'il existe peu de journaux publiant des annonces légales, la GAZETTE n'est pas nécessairement adaptée (Publication plutôt Montpelliéraine pas distribuée à LE POUJOL sur ORD, et très peu à BEDARIEUX par exemple). Le maire de LE POUJOL sur ORB a évoqué LA DEPECHE DU MIDI comme journal pouvant intéresser quelques lecteurs mais il s'est avéré que sa distribution locale est assez faible.

Il faut cependant reconnaître la désaffection du public pour la presse écrite et la difficulté de porter l'information au citoyen.

Le Conseil Départemental a de plus fait paraître dans l'édition du MIDI LIBRE du 7 juin 2018 (cf. annexes), un avis ayants droit (cf. annexes), invitant les personnes intéressées à l'enquête parcellaire autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes à se faire connaître à l'expropriant (Conseil Départemental selon coordonnées précisées) dans un délai d'un mois.

Le site internet du département de l'Hérault (<http://herault.fr>) a consacré à partir du 7 juin 2018 dans sa rubrique «Route & Transports, Dernières publications» une information sur « l'Enquête Publique conjointe relative à l'aménagement de la RD 908 » (cf. annexes, capture d'écran). Outre un plan de situation et la présentation du projet, la publication renvoyait par lien à l'avis d'ouverture d'enquête, à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, à l'avis ayants droit, au dossier DUP (dont les 3 annexes, la situation géographique, le plan général des travaux, le patrimoine naturel, à la notice explicative du dossier parcellaire, au plan de classement/déclassement, et à la notice rectificative au dossier d'enquête.

Deux panneaux de communication ont été affichés par le Département en bordure de la RD 908 le 08 juin selon le calendrier du Département. Leur présence a été constatée par le commissaire enquêteur le 1^{er} et le dernier jours de l'enquête.



Vers SAINTE COLOMBES



Vers BEDARIEUX

L'implantation des panneaux et la taille des caractères laissent essentiellement lire « Enquête Publique » !

La taille de ces panneaux d'information semble codifiée de manière intangible par le service de communication du Département. Il aurait pu cependant s'agir là du moyen le plus efficace d'information des usagers de la RD 908.

Le site internet des services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr>) a repris à partir du 6 juin 2018 dans sa rubrique « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Expropriation-DUP-Cessibilité / avis d'ouverture d'enquêtes publiques et résumés non techniques » l'avis d'enquête. A noter que le résumé non technique a aussi été mis en ligne au même emplacement. (cf. annexes, capture d'écran).

Le site internet de la commune de Le POUJOL sur ORB (<http://lepoujolsurorb.fr/2018/06/avis-enquete-publique/>) a renvoyé par un lien A l'information faite sur son site par le département de L'Hérault (cf. annexes, capture d'écran).

Le panneau lumineux d'affichage communal situé en façade de la mairie a diffusé en bonne place une information sur l'enquête.

2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les 2 permanences se sont tenues en mairie conformément au calendrier établi (cf. 2.2).

Les avis de 4 propriétaires concernés par l'enquête parcellaire ont été recueillis sur le registre correspondant (M GROS Pierre-Marie et M et Mme DOUCET Michel), par courrier RAR reçu par la mairie (M DOLQUES Lorris), ou par remise d'un document lors de la seconde permanence (M MARAIS Jean-Pierre).

Deux avis ont été déposés sur le registre de l'Enquête préalable à la DUP (M MAGNETTE Thierry et Mme CHESNE Emilie).

L'avis du maire de Le POUJOL sur ORB, M ROBIN Yves, a été recueilli oralement lors de la première visite du 24 mai 2018 et lors de la seconde permanence.

Outre ce dernier avis, il n'a pas été émis de véritable observation sur les choix retenus par le maître d'ouvrage pour le projet.

M DELGADO Jacques est venu lors de la seconde permanence s'informer du désenclavement de sa parcelle B 873. Renseigné, il n'a pas émis d'observation.

2.5 CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête le 10 juillet 2018 à 17h00, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a reçu du maire le certificat d'affichage de l'avis d'enquête en mairie ainsi que celui des 8 notifications individuelles (plis non distribués/inconnu à l'adresse).

2.6 NOTIFICATION DU P-V DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Un procès-verbal de synthèse des observations (*cf. annexes*) a été remis et commenté à Mme Liliana PROUET le 12 juillet 2018 avec une demande de réponse sous 15 jours.

Il a cependant été envisagé compte tenu de la période estivale et de l'absence de certains contributeurs à la réponse de différer la date de remise de la réponse.

La préfecture consultée a par courrier du 18 juillet 2018 (*cf. annexes*) validé exceptionnellement ce léger décalage de calendrier (une semaine) et a demandé une remise du rapport au plus tard le 17 août.

Les réponses du Conseil Départemental ayant été transmises le 08 août 2018, le rapport a cependant pu être diffusé le 10 août 2018.

Au cours de cet entretien, le commissaire enquêteur a reçu de Mme PROUET le certificat d'affichage à l'Hôtel du Département de l'avis d'enquête publique conjointe (*cf. annexes*) ainsi qu'un état (*cf. annexes*) mis à jour le 10 juillet 2018 des contacts établis avec les propriétaires concernés par l'enquête parcellaire (AR reçus, fiches de renseignements retournées, affichages collectifs en mairie).

Une réunion s'est tenue le 31 juillet dans les locaux du Département de Béziers entre le commissaire enquêteur et le Pôle Routes et Transports, Service Grands Travaux afin d'échanger sur les projets de réponses techniques au PV de synthèse des observations. Il a été remis lors de cette réunion au commissaire enquêteur un courrier du département adressé le 23 juin 2008 au président du S.I.V.U Orb, Rieupourquié-Bitoulet. Celui-ci fait suite à la déclaration émise au titre de la loi sur l'eau et répond à la demande de la MISE de proposition d'établissement d'une convention entre le Département et le SIVU au titre des mesures compensatoires et d'accompagnement.

Le courrier en réponse du Département a été reçu le 08 août 2018 par mail.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS

Les registres d'enquête sont joints en annexe au présent rapport.

3.1 LES OBSERVATIONS DES PROPRIETAIRES RIVERAINS CONCERNES PAR LES ACQUISITIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Avis N° 1 de M GROS Pierre-Marie,

M GROS est propriétaire de la parcelle B 918 dont 631 m² sont à acquérir sur la totalité des 1500 m².

Il souhaite que l'indemnité proposée soit dans la fourchette haute des barèmes.

La surface à céder étant supérieure au tiers de la surface totale, il sollicite par ailleurs l'achat de la parcelle dans sa totalité.

Réponse du Conseil Départemental :

Les acquisitions foncières nécessaires aux aménagements routiers seront traitées sur la base des estimations réalisées par les services de la brigade d'évaluation de France Domaines ainsi que du protocole agricole départemental. Elles feront l'objet de négociations préalables.

Les demandes d'achat des parcelles dans leur totalité seront étudiées au cas par cas

Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses du Département sont générales.

Avis N° 2 de M et Mme DOUCET Michel,

M DOUCET propriétaire de la parcelle B 912, est venu faire état des négociations engagées avec le Département vers 2007 au cours desquelles un accord avait été trouvé (mais pas scellé) pour un échange de terrain (celui de M AUZIALE Antoine, propriété depuis du Département puis de la commune). Il revendique toujours cet échange et demande à être indemnisé équitablement des cultures de sa parcelle B 912 (voire de son terrain).

M DOUCET a semble-t-il connu quelques désagréments lors de projets précédents et est très méfiant vis-à-vis des demandes administratives. Il a indiqué ne pas vouloir répondre à la demande de renseignement du Département.

Réponse du Conseil Départemental :

Les demandes d'échanges de terrain seront étudiées au cas par cas.

Avis du commissaire enquêteur :

La situation de M DOUCET est particulière et réclame sans doute toute l'attention du Département.

Avis N° 3 de M DOLQUES Lorris,

M DOLQUES est propriétaire des parcelles B 919 et B 920 ainsi que B 869 et B 870. Sur les 2 premières parcelles occupées par des vignes, M DOLQUES fait état des conséquences de l'acquisition sur sa production de Chardonnay, l'augmentation des coûts de vinification et d'exploitation, la nécessité de devoir refaire le palissage et aménager de nouvelles tournières, etc.

Pour les 2 autres parcelles, la surface à céder étant équivalente aux deux tiers de la surface totale (601 m² sur 1005 m²), il sollicite l'achat des deux parcelles dans leurs totalités.

Réponse du Conseil Départemental :

Voir les réponses générales faites précédemment à M GROS.

Avis du commissaire enquêteur :

Le réajustement des emprises au droit de l'accès à l'ancienne station d'épuration peut diminuer le prélèvement sur la parcelle B 920.

Avis N° 4 de M MARAIS Jean-Pierre,

M MARAIS est tuteur de son petit-fils MARAIS Damien concerné par l'indivision NADAL (parcelle B 391). Le document qu'il a remis est destiné à apporter toute précision utile à identifier les propriétaires de l'indivision.

3.2 LES OBSERVATIONS DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DUP

Avis N° 1 de M MAGNETTE Thierry,

M MAGNETTE est propriétaire des parcelles B 858 et B 859. Il se situe à la fin du projet et n'est pas concerné directement par les acquisitions.

Il signale :

- que le projet ne correspond pas aux attentes des riverains qui souhaitent un contournement du village,
- que le revêtement de la route doit être réducteur du bruit,
- qu'il se rend disponible à une proposition d'achat de sa maison pour permettre d'élargir la chaussée au-delà du projet actuel,

- que l'entrée de sa maison devrait être sécurisée par la construction d'un mur en pierres de pays.

Réponse du Conseil Départemental :

- *Un projet de contournement existe au PLU, il n'est pas d'actualité,*
- *Le bruit sera atténué par la mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement,*
- *Pas de projet d'aménagement à moyen terme de cette entrée ouest du Poujol/Orb,*
- *Le projet finissant au droit de la maison, il n'y a pas d'impact géométrique ni de changement à la situation existante.*

Avis du commissaire enquêteur :

- Un projet de contournement par le sud (dans le lit majeur de l'Orb) a été antérieurement étudié au stade APS. Son impact environnemental et financier n'a pas permis d'y donner suite. Les riverains ne se sont pas manifestés sur ce projet lors de l'enquête,
- Il ne semble pas y avoir de véritable changement à attendre de la nouvelle couche de roulement,
- Le projet n'impacte effectivement pas la situation existante de la propriété de M MAGNETTE.

Avis N° 2 de Mme CHESNE Emilie,

Mme CHESNE, propriétaire avec son mari des parcelles B 861 et B 862, (à acquérir), demande :

- d'examiner les conditions de recueil des eaux de la chaussée afin que son garage ne soit plus inondé lors des épisodes cévenols
- qu'un arrêt de bus soit créé au niveau de La Borie Basse (trajet des écoliers insécurisé le long de la RD 908)
- la remise des plans 3D du projet.

Elle considère que l'étude BIOTOPE a oublié de signaler la présence « d'écrevisses pattes grêles » dans le ruisseau de La Borie et qu'un contournement du village serait plus judicieux !

Réponse du Conseil Départemental :

- *Le fonctionnement hydraulique actuel au droit du garage n'est pas modifié,*
- *L'implantation des arrêts – bus concerne Hérault Transport (Région),*
- *Les plans 3D sont consultables au service grands travaux Piémont Biterrois,*
- *L'expert Faune – Flore n'a pas recensé les écrevisses à pattes grêles.*
- *voir réponse faite à M MAGNETTE.*

Avis du commissaire enquêteur :

- Le fonctionnement hydraulique actuel au droit du garage n'est effectivement pas modifié. La visite de terrain refaite le 31 juillet a montré que la canalisation enterrée au droit de l'accès était largement obstruée et ne pouvait sans doute pas remplir sa fonction lors d'épisodes de pluie sévères. L'entretien de cet écoulement est nécessaire par le gestionnaire de voirie,
- Le cheminement le long de la départementale n'est effectivement pas sécurisé. L'implantation des arrêts n'est pas impactée par le projet et est sans relation. Il y a lieu de contacter le bon gestionnaire (Hérault Transport (Région) selon la réponse faite par le Département),
- Pas d'observation sur la consultation des plans 3D au service grands travaux Piémont Biterrois,
- L'écrevisse à pattes grêles peut potentiellement se rencontrer dans tous les grands bassins hydrographiques français mais se trouve surtout dans des étangs privés (elle préfère les eaux calmes des plans d'eau). Le site semble peu propice à son implantation. Cette espèce n'est par ailleurs pas réglementée,
- voir réponse faite à M MAGNETTE.

3.3 LES OBSERVATIONS DU MAIRE RECUEILLIES ORALEMENT

Accès à la station d'épuration

Le dossier d'enquête n'a pas été mis à jour. La nouvelle station d'épuration a été réceptionnée en janvier 2017. L'accès prévu au projet n'est pas utile.

Réponse du Conseil Départemental :

Cet accès rétablit également une voie communale et des accès aux parcelles riveraines.

Avis du commissaire enquêteur :

Il est assez probable que la prise en considération du déplacement de la STEP aurait conduit à minimiser cet accès et la question reste posée.

Une consultation du maire paraît utile.

Véloroute

Le maire considère que le traitement de la véloroute n'est pas adapté (rampe importante au droit de l'OH n° 4, utilisation d'un chemin communal qui s'écarte trop de la piste actuelle et qui peut inciter à des comportements dangereux). Il demande pourquoi le cheminement n'est pas maintenu en bordure de route (avec un séparateur) de la portion de route nouvelle jusqu'à la traversée de l'ancien passage à niveau.

Réponse du Conseil Départemental : Conseil Départemental

Il a été privilégié un tracé indépendant de la route. Si la piste cyclable est située en bord de route circulée, il est nécessaire d'ajouter 4.00m en profil en travers sur un linéaire de 300m. Cela génère un surcoût non négligeable lié à des déblais plus importants ainsi qu'à l'ajout de murs de soutènement pour préserver la voie latérale supérieure.

Avis du commissaire enquêteur :

La nécessité de murs de soutènement pour le chemin communal n'est pas établie et un profil en travers pourrait éclairer sur ce point. Il n'est pas contestable que « la solution du maire » serait plus onéreuse que celle du projet mais les éléments de surcoûts ne sont pas disponibles. « La solution du maire » serait plus confortable pour les usagers du Véloroute. Ce point devrait faire l'objet d'un échange entre le Département et le maire.

Chemin de désenclavement repéré au droit du PTT2 (au nord du futur tracé)

Le maire se demande s'il s'agit uniquement d'un chemin de désenclavement des parcelles B 896 à B 931 ?

3 Réponse du Conseil Départemental :

C'est un rétablissement (2 m) des accès piétons existants aux parcelles.

Avis du commissaire enquêteur :

La réflexion a-t-elle été menée sur un rachat de la parcelle B 392 qui limiterait le chemin de désenclavement à l'entrée de la parcelle B 391 ? Une réduction du chemin de l'ordre 50 m serait à attendre.

3.4 LES OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour la station d'épuration :

La création de l'accès à la STEP qui n'est plus en activité ne paraît pas opportune. Quelles conséquences cela a-t-il sur les acquisitions des parcelles B 912, B 918p, B 920 et B 919, B 921, B 399, B 400p, B 398p ? Le plan général des travaux figure sur les premières de ces parcelles un chemin de désenclavement. Est-il bien nécessaire compte tenu de la présence de l'ancien chemin d'OLARGUES au POUJOL sur ORB ?

Réponse du Conseil Général :

Acquisitions nécessaires à : accès à la VC et aux parcelles privées et pas seulement à la STEP ; chemin de désenclavement (2m) pour piétons depuis la RD (Rétablissement des accès piétons existants) ; rétablissement des écoulements hydrauliques vers l'Orb.

Avis du commissaire enquêteur :

L'utilité du chemin de désenclavement doit être revue avec le maire et les emprises corrigées en fonction des besoins réels (hydraulique, etc.)

Pour la véloroute :

Le projet actuel prévoit dans la future configuration l'emprunt d'un chemin communal (dénommé « chemin latéral à la voie sur le plan parcellaire). Quel statut est envisagé à l'avenir pour ce cheminement (voirie départementale ou communale) qui dessert des parcelles riveraines et supportera un véloroute géré par le Conseil Départemental. Qui en assurera l'entretien (voire la réfection dans un premier temps pour permettre le détournement en toute sécurité) ?

Réponse du Conseil Départemental :

Les travaux seront réalisés par le Département, et entretien par la Commune de la voirie partagée.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce point mérite aussi une discussion avec le maire.

Mesures de diminution des impacts en phases travaux et exploitation :

L'étude BIOTOPE préconise des mesures de réductions des impacts.

La publication de ces mesures dans le dossier l'enquête préalable à la DUP vaut elle engagement du Conseil Départemental à les faire respecter dans leur ensemble ?

Réponse du Conseil Départemental :

Le Département appliquera les mesures de diminution des impacts en phases travaux et exploitation préconisées par Biotope.

Avis du commissaire enquêteur :

Pris note de l'engagement.

Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-4 du Code de l'environnement :

Suite à la déclaration de 2007, une note complémentaire « Etude d'incidence hydraulique a été produite par HYDRETUDES en février 2008. La DDAF qui assurait alors la Police de l'Eau a fait part au Département par courrier du 17 avril 2008 de l'avis favorable donné par le SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORB, sous réserve de la signature d'une convention de mise en œuvre de mesures compensatoires. Quelle suite a été donnée à cette réserve ?

Par ailleurs, quelles mesures compensatoires ou d'accompagnement parmi celles préconisées par la note précitée ont été retenues précisément pour la protection des remblais et le traitement de la ripisylve de l'ORB ?

Réponse du Conseil Départemental :

Le SIVU a été sollicité le 23/06/2008 afin d'établir la Convention pour les mesures compensatoires hydrauliques dans l'Orb. Convention à établir avant démarrage des travaux.

Engagement du Département : traitement ripisylve selon courrier du 23/06/2008. Protection remblai par gabions selon PTT4 du projet routier.

Avis du commissaire enquêteur :

La note complémentaire HYDRETTUDES prévoit effectivement la mise en œuvre d'une protection mixte (gabions en système anti affouillement et anti érosion, et géogrille en talus) au droit et de part et d'autre du PTT4 ainsi qu' une restauration des capacités hydrauliques de l'Orb au droit du remblai le plus important dans le bras actif du fleuve par le traitement du banc alluvionnaire : dévégétalisation puis scarification de la structure alluvionnaire afin de limiter le développement d'une végétation arborée dans le lit de l'Orb

Fait à **PIGNAN** le 09 août 2018

Jean-Pierre GRATECAP
Commissaire enquêteur

